

**Commune de**

**CAMPEAUX**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**1**

**PIECES ADMINISTRATIVES**

# DELIBERATION N°2014/04 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 14, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 3

## Etaient présents :

M. BOUJONNIER Claude, Mme COUTARD Sylvie, M. CUVILLIER Jean-Yves,  
M. DECLERCQ Michel, Mme DELAPIERRE Karine, M. DELATTRE Antoine,  
Mme DEVILLERS Marie-Paule, M. DUVALET Jany, M. GRENOL Didier, Mme  
JOLY Martine

## Procuration(s) :

M. DEBEUF Eddy donne pouvoir à M. BOUJONNIER Claude

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

M. DEBEUF Eddy



A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DELAPIERRE Karine

Date de convocation  
07/03/2014

Date d'affichage  
..../..../..

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

## OBJET : Approbation du PLU

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208  
du 13 décembre 2000;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003;

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National  
pour l'Environnement;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de  
l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L.  
123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son  
article L. 2121-21;

VU la délibération en date du 15 mai 2009 prescrivant l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Campeaux et  
organisant les modalités de concertation avec la population;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 rappelant les objectifs  
poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de  
Campeaux;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, organisé au sein du  
Conseil Municipal le 27 janvier 2012;

VU la délibération en date du 14 février 2013 tirant le bilan de la  
concertation qui s'est déroulée du 25 novembre 2011 au 13 février 2013 inclus;

VU la délibération en date du 14 février 2013 arrêtant le projet de Plan  
Local d'Urbanisme;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code  
de l'Urbanisme;

Commune de CAMPEAUX

5 rue de Formerie - 60220 Campeaux

Tel 09.64.48.65.08 - Fax 03.44.46.15.09. courriel [mairie.campeaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.campeaux@wanadoo.fr)

VU l'arrêté du Maire en date du 28 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 décembre 2013 au 18 janvier 2014;

VU le rapport du Commissaire-Enquêteur;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 17 février 2014, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 17 février 2014 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de Plan Local d'Urbanisme prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 17 février 2014, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver à la majorité, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes:

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développements durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Campeaux  
Le Maire,